Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 14/06/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260604-622026-DE

Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62/2026
Objet : ABONDEMENT DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS (DIFE)

Membres : 19

Présents : 14
Procuration : 5
Voix délibérative : 19

Date de la convocation : 31.05.2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 4 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Cécile GRIVOIS-DONAT ;

Procurations : Stéphanie CHARLES (donne procuration à Sophie SALA) ; Xavier FERRER (donne procuration à Laurent TOIX) ; Patricia BAILLEUL (donne procuration à Sophia CHAKLY) ; Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Magali ROUGE)

Secrétaire de séance : Philippe BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-14-1 relatifs à la formation des élus ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant introduit la possibilité pour les collectivités d'abonder le compte personnel de formation des élus (DIFE) ;

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif aux modalités de financement du Droit Individuel à la Formation des Élus ;

Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le DIFE est un droit transféré sur l'espace MonCompteFormation, géré par la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la réglementation permet désormais aux collectivités territoriales de voter un abondement financier pour compléter les droits acquis par leurs élus lorsque le coût d'une formation dépasse leurs droits individuels disponibles ;

Considérant que cet abondement constitue une dépense de fonctionnement obligatoire dès lors qu'il est voté pour soutenir le développement des compétences des élus dans l'exercice de leur mandat ;

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages
exprimés par les membres présents et représentés :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIT que le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'un abondement de la collectivité au budget du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), via la plateforme gérée par la Caisse des dépôts et consignations, afin de cofinancer les projets de formation des élus de la commune de Théza.

DIT que le Conseil Municipal autorise la collectivité à participer au co-financement des formations des élus lorsque le solde de leur Droit Individuel à la Formation (DIFE) est insuffisant sur la plateforme MonCompteFormation, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La formation doit être dispensée par un organisme agrée par le Ministère pour la formation des élus ;
- La participation financière de la collectivité est plafonnée à 75% du reste à charge de la formation. Le DIFE de l'élu devant obligatoirement financer au moins 25% des frais pédagogiques conformément à la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 14/06/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260604-622026-DE

Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62/2026
Objet : ABONDEMENT DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS (DIFE)

- L'abondement de la collectivité ne pourra excéder un montant maximum de 300 € par élu et par action de formation, et dans la limite des crédits disponibles.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cet abondement sont inscrits au budget principal de la collectivité au compte 65315.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures